ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse du projet
Annexe 2 : Plans des réseaux AEP et EU
Annexe 3: Dimensionnement des dispositifs de compensation
Annexe 4 : Formulaire simplifié NATURA 2000
Annexe 5 : Engagement du Maître d'Ouvrage sur les modalités d'entretien des ouvrages hydrauliques
Annexe 6 : Avis sur le raccordement du projet aux réseaux AEP et d'Assainissement
Annexe 7 : Autorisation de rejet sur les parcelles AP 289 et AP 152 Autorisation de travaux au niveau des fossés de la rue de la voie ferrée à hauteur des parcelles AP 164 et AP 165

ANNEXE 1 :
SYNTHESE DU PROJET

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS CONCERNANT LES REJETS D'EAUX PLUVIALES

N.B. : Cette fiche remplie par le bureau d'études est un résumé du dossier et elle ne s'y substitue pas.

I - ADMINISTRATIF

Commune :	Saint-Chinian
Nom de l'opération :	Lotissement "Le Vallon du Vernazobre"
Pétitionnaire :	RAMBIER AMENAGEMENT
Adresse :	232, avenue des Moulins 34184 Montpellier cedex 4 Tél : 04.67.60.55.33 SIRET : 38766450100039
Nom/ Prénom	Romain SIMARD
Bureau d'études :	**citéo ingénierie**
Adresse :	4 rue de Bel Air 34680 SAINT-GEORGES D'ORQUES
Tél/Mail :	Tél : 09 77 76 80 96 / Fax : 04 67 64 87 92 / Mail : citeo@citeo-ingenierie.fr
Architecte :	/
Tél :	/
Rubrique(s) :	2.1.5.0
Régime : A (Autorisation) ou D (Déclaration) :	D

II - DESCRIPTION SOMMAIRE

Surface du bassin versant total intercepté par l'opération (ha) :	13,76
Nom de l'exutoire :	FRDR153 – le Vernazobre
Surface de l'opération (ha) :	3,8 ha (37 996 m²)
Plan sur fond IGN avec délimitation du bassin versant intercepté et délimitation de la surface de l'opération (O/N) :	O (planche 1 et planche 5)
Elements principaux du projet :	62 lots individuels en 2 tranches - 2 macrolots de 8 logements chacun - une gendarmerie
Surface moyenne des lots (m²) :	380 m²
Surface imperméabilisée du projet (ha) :	2,1 ha (21 242 m²)

III - ETAT INITIAL

Aspect qualitatif :

Périmètre protection captage : PPR /PPE ? :	OUI - Captage du Limbardié
Existence d'un rapport hydrogéologique (O/N) :	OUI
Date de la DUP des captages :	2013105-0001
Interdictions principales de la DUP : décaissement, remblais, route, activité polluante :	/
Vulnérabilité d'une nappe d'eaux souterraines (cf.carte BRGM) :	
Objectif de l'exutoire :	FRDR153 – le Vernazobre bon état écologique pour 2027 et bon état chimique pour 2015.
Le projet se trouve-t-il dans la zone inondable définie par l'analyse hydro-géomorphologique (Source DREAL) (O/N) :	OUI

Aspect quantitatif :

Surface du bassin versant intercepté hors opération :	Bassin versant amont topographique naturel : environ 9,96 ha
Q 10ans; Q 100ans de ce bassin versant (m³/s) :	1,5 m3/s ; 3,82 m3/s
Existence d'un schéma d'assainissement pluvial communal (O/N) :	N
Compatibilité du projet avec le schéma d'assainissement pluvial communal et le Zonage Pluvial (O/N) :	/

Description de l'aval :

Vulnérabilité au droit et à l'aval du projet (zones inondables - PPRI- zone agricole - urbanisation - ...) :	N

IV - ETAT AMENAGE

Eaux pluviales :

Traitement de la pollution chronique (fossé enherbé, bassins, décanteur deshuileur) :	Abattement de la pollution par décantation.
Traitement de la pollution accidentelle (bassin, vanne martelière) :	Installation d'une vanne martelière pour les pollutions accidentelles

Eaux usées :

Nbre d'équivalents-habitants de l'opération :	250 eqH
Nom de la STEP et maître d'ouvrage de la STEP :	Raccordement à la STEP de Saint-Chinian bourg (3 000 eqH)
Capacité STEP à recevoir ces effluents (O/N) :	O

La compensation des effets de l'urbanisation doit être pensée de manière à limiter les 3 principales incidences d'un aménagement:

1- Effets sur le cheminement hydraulique des eaux pluviales

2- Effets de modification des écoulements: le débit rejeté à l'exutoire après aménagement ne doit pas être supérieur au débit rejeté en situation initiale, et ceci pour l'ensemble des évènements pluvieux susceptibles de mettre en péril des enjeux existants (infrastructures, habitations..)

3- Effets de l'imperméabilisation: les rejets d'eau pluviales associés à de nouvelles imperméabilisations doivent être compensés par la mise en œuvre de rétentions

1-Cheminement hydraulique des eaux pluviales

Le projet modifie-t-il le chemin des écoulements sur la zone aménagée? (O/N)	N
Le projet modifie-t-il les exutoires existants ? (O/N)	N
Si oui, description des modifications :	/
Plan du réseau :	/

Remblais

Modification de la planimétrie du terrain concerné par l'opération (O/N) :	O
Si oui, description des modifications envisagées :	Nivellement de plateforme sans remblai majeur

2-Modifications des écoulements de la zone de lotissement

Coefficients de ruissellement sur la zone de projet		
	Avant aménagement	**Après aménagement**
C10	30	71
C100	70	87

Débit généré par la zone de projet et son bassin versant amont non dévié (m3/s)	**Avant aménagement**	**Après aménagement SANS compensation**	**Après aménagement AVEC compensation**
Q 5 ans	0,360	0,940	0,153
Q 10 ans	0,500	1,120	0,183
Q 100 ans	1,510	1,850	0,310

4

5- Caractéristiques géométriques de l'ouvrage de rétention

	Volume (m3)	**Surface en eau (m²)/ Hauteur utile (m)**	**Q entrant (100 ans) (l/s)**	**Qf (m3/s)**
Bassin aérien 1 (Nord)	2300 m3	1900 m² / 1,9 m	1 850	0,25
Bassin aérien 2 (Sud)	500 m3	624 m² / 1,7 m		0,06

6- Aspect sécurité

Dimensions de la surverse :	BR1 : La surverse présentera une hauteur de 0.2 m pour une largeur minimale de 10 m (ou autre section de capacité minimale équivalente). Elle prendra la forme d'une ouverture dans la berge du bassin fonctionnant comme un déversoir. BR2 : La surverse présentera une hauteur de 0.2 m pour une largeur minimale de 2.5 m sur le BR 2 (ou autre section de capacité minimale équivalente). Elle prendra la forme d'une ouverture dans la berge du bassin fonctionnant comme un déversoir.
Exutoire des eaux de surverse (voirie, fossé, ru) :	Sur le BR 1, la surverse sera placée sur la berge nord et déversera les eaux dans le parc paysagé adjacent situé en zone inondable. Sur le BR 2, la surverse sera placée sur la berge Est et déversera les eaux directement dans le fossé en contrebas.
Présence d'urbanisation à l'aval du déversoir final (O/N) :	O
Distance des premières habitations du déversoir final (m) :	Quelques mètres

ANNEXE 2 :
PLAN DES RESEAUX AEP ET EU

LE VALLON DU VERNAZOBRES
SAINT-CHINIAN

GROUPE RAMBIER
AMENAGEUR - PROMOTEUR DEPUIS 1969

232, Avenue des Moulins
34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tel : 0 4 67 30 55 33
rambier@rambier.com

Departement	Commune	N°dossier
HERAULT	SAINT-CHINIAN	220961

Adresse :

Opération :

LE VALLON DU VERNAZOBRES

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

PLAN DES RESEAUX HUMIDES

PA.08-2

Echelle : 1/500 Date : 3 décembre 2024

DGEMA
Groupe DIEGO
Géomètres-Experts
Agence de MONTPELLIER
134, Rue de Font Caude
34 080 - MONTPELLIER
04.67.061.061 - montpellier@dgema.fr

1481 Avenue des Platanes
34 790 - LATTE

DRESSE PAR: EP	MODIFICATIONS:	DATE:	INDICE: AUTEUR:
VERIFIE PAR:			
REFERENCES INFORMATIQUES: Fichier : 220961-PA03.dwg			

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre. Seule la position de la limite objet de l'opération est garantie, les superficies mentionnées sont d'ordre fiscale donc non garanties. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé

LEGENDE VOIRIE :

- Chaussée en enrobés noir
- Trottoir en enrobés noir
- Servitude largeur 1.50m Ecoulement Pluvial fond de Lot et assainissement Clôture en retrait de la servitude

LEGENDE EAUX USEES:

- REGARD DE VISITE
- REGARD DE BRANCHEMENT
- EU — PVC Ø200
- PVC Ø160

LEGENDE EAU POTABLE:

- PI POTEAU INCENDIE
- VANNE D'ARRET
- REGARD ABRI COMPTEUR
- Conduite principale Fonte Ø110
- Conduite secondaire PEHD Ø63
- PEHD Ø19/25

Coordonnées planimétriques RGF 93 - CC43
Coordonnées altimétriques NGF

LÉGENDE

- AP 726 Numéro cadastre
- Application cadastrale
- Périmètre d'opération

Nota : Les limites ne seront définitives qu'une fois le bornage réalisé

ECHELLE : 1/500
0 5m 10m 20m 30m 40m 50m
1m

Nota : Les superficies apparentes sont données à titre indicatif. Elles seront précisées et garanties une fois que les opérations de bornage et de délimitation du Domaine Public seront

ANNEXE 3 :
DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE COMPENSATION

Le fonctionnement des bassins de rétention a été modélisé en régime transitoire. Ces modélisations s'appuient sur la méthode des pluies modifiée pour tenir compte de la variation du débit des orifices de fuite en fonction de la hauteur de remplissage des bassins.

BASSIN 1

CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE RETENTION :

Surface du bassin versant (ha)	
Surface du BV (ha)	3.28
Coefficient d'apport (<1)	0.87
Tc (hr)	0.1

		nb orifice	1	
Surface (m²)	1210			
d Orifice (m)	0.3	Hauteur de l'orifice (m)	0	hauteur de l'orifice par rapport au radier du bassin
L surverse (m)	4	Hauteur utile (m)	1.9	hauteur de la surverse par rapport au radier du bassin

1. OCCURRENCE CENTENNALE

Dcritique (hr)
1.90

1.1. RESULTATS POUR LA PLUIE CRITIQUE :

durée pluie	1.900	heures soit	114.00	minutes	
Q entrant max sur la durée critique	0.492	m³/s	Vmax =	2158	m³
	hmax (m)=	1.89	Qmax =	0.254	m³/s

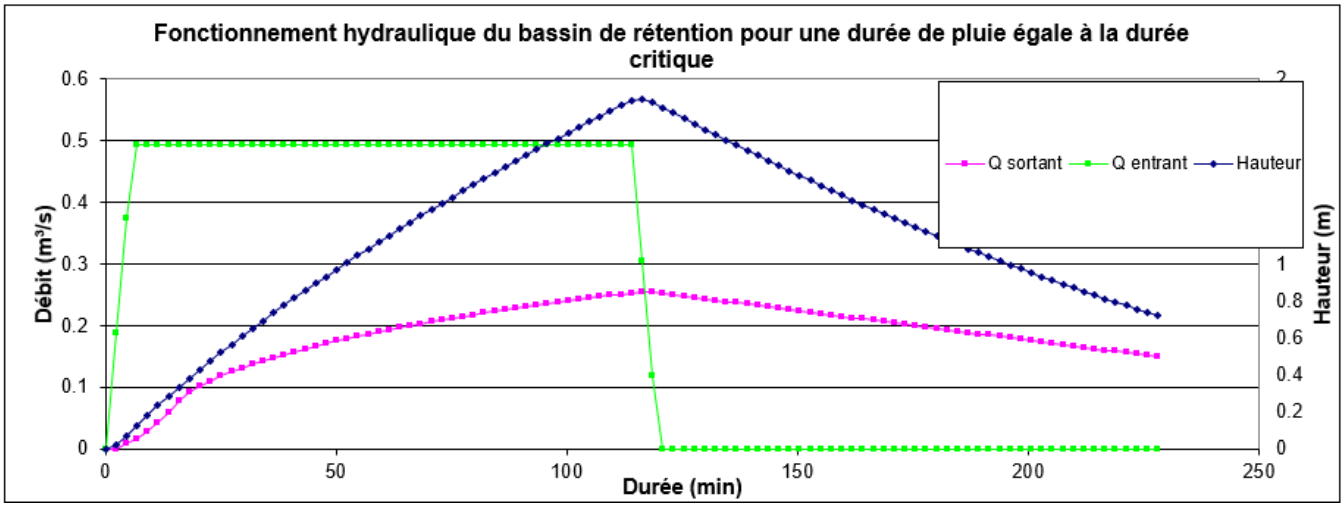

1.2. RESULTATS POUR DIFFERENTES DUREES DE PLUIES :

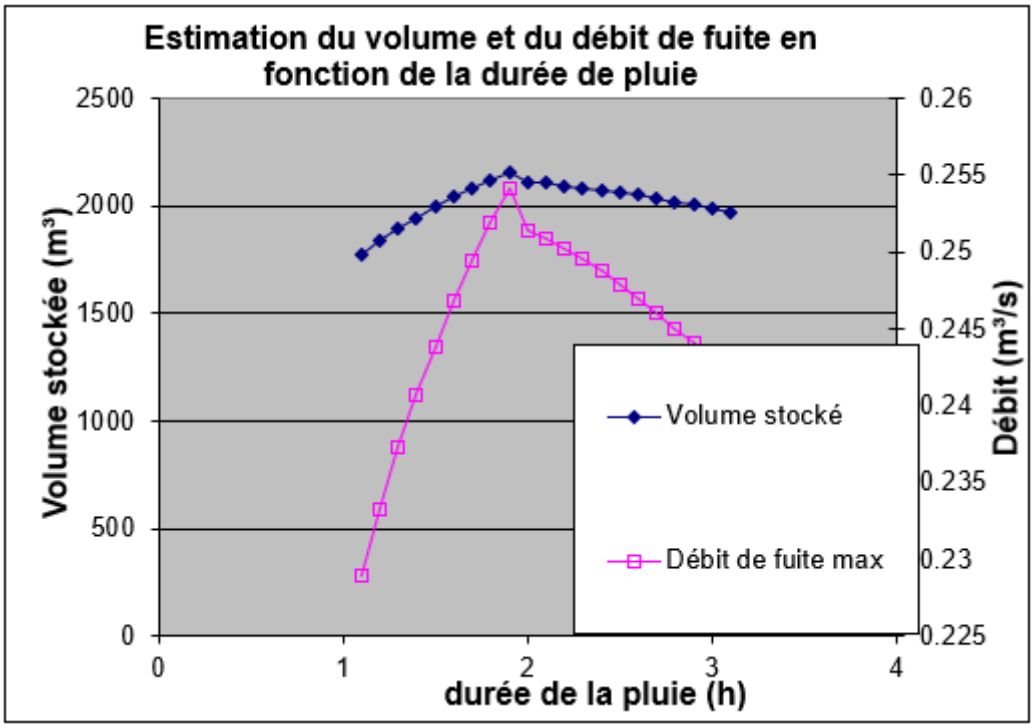

Pour l'occurrence de pluie centennale, la hauteur d'eau dans le bassin de rétention est de 1.89 m et ne dépasse donc pas le seuil de la surverse. Le débit de vidange est régulé par un orifice Ø300 mm et permet de le limiter à 0.25 m³/s. Le système de rétention de 2 300 m³ mis en place permet donc une suffisance jusqu'à une pluie d'occurrence centennale.

2. OCCURRENCE EXCEPTIONNELLE (1.8 X Q100)

Dcritique (hr)
0.70

2.1. RESULTATS POUR LA PLUIE CRITIQUE :

durée pluie	0.700	heures soit	42.00	minutes	
Q entrant max sur la durée critique	1.291	m³/s	Vmax =	2333	m³
	hmax (m)=	2.05	Qmax =	1.221	m³/s

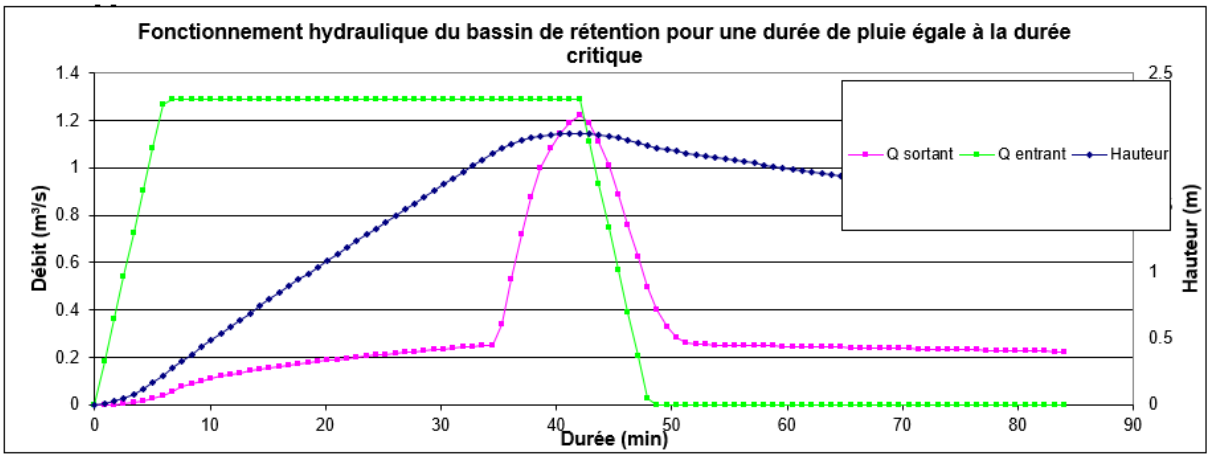

2.2. RESULTATS POUR DIFFERENTES DUREES DE PLUIES :

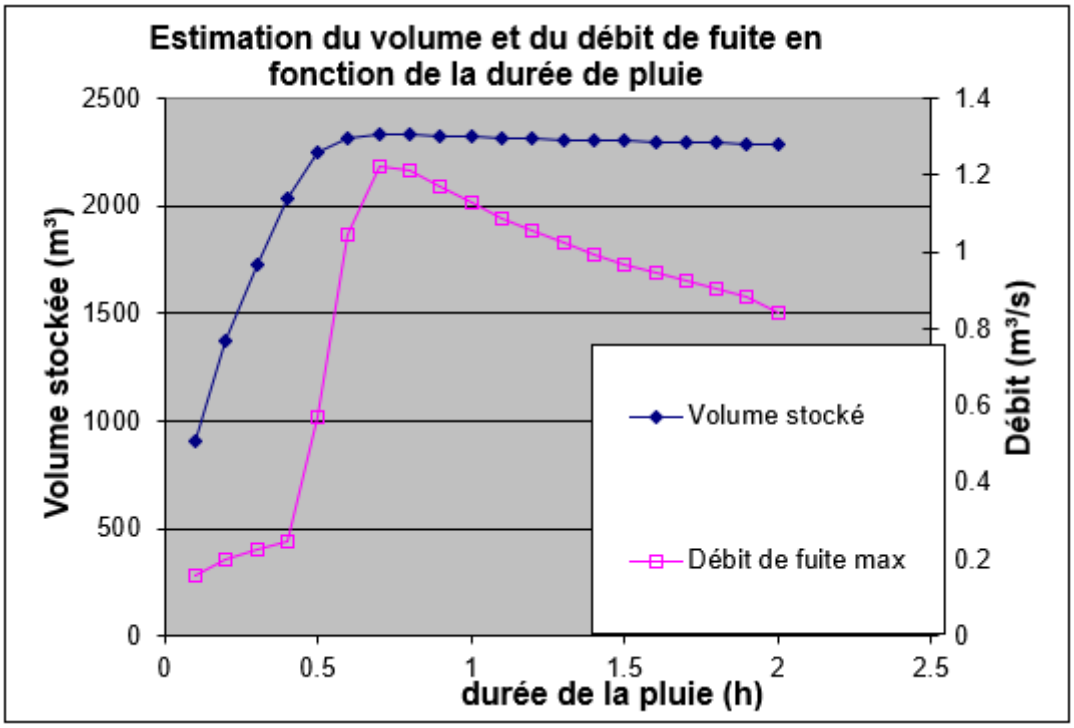

Pour l'occurrence de pluie exceptionnelle, la hauteur d'eau dans le bassin de rétention est de 2.05 m et la surverse s'active. La hauteur d'eau surversée est alors de 0.15 m, et le débit maximal surversé est de 0.97 m³/s. La surverse est donc correctement dimensionnée pour évacuer les eaux sans dommages pour l'occurrence de pluie exceptionnelle.

Le débit surversé par le bassin de rétention pour l'occurrence de pluie exceptionnelle est légèrement inférieur au débit centennal qui ruisselle actuellement sur la surface de projet.

BASSIN 2

CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE RETENTION :

Surface du bassin versant (ha)	
Surface du BV (ha)	0.75
Coefficient d'apport (<1)	0.84
Tc (hr)	0.1

		nb orifice	1	
Surface (m²)	294			
d Orifice (m)	0.15	Hauteur de l'orifice (m)	0	hauteur de l'orifice par rapport au radier du bassin
L surverse (m)	4	Hauteur utile (m)	1.7	hauteur de la surverse par rapport au radier du bassin

3. OCCURRENCE CENTENNALE

Dcritique (hr)
1.90

3.1. RESULTATS POUR LA PLUIE CRITIQUE :

durée pluie	1.900	heures soit	114.00	minutes	
Q entrant max sur la durée critique	0.109	m³/s	Vmax =	441	m³
	hmax (m)=	1.70	Qmax =	0.061	m³/s

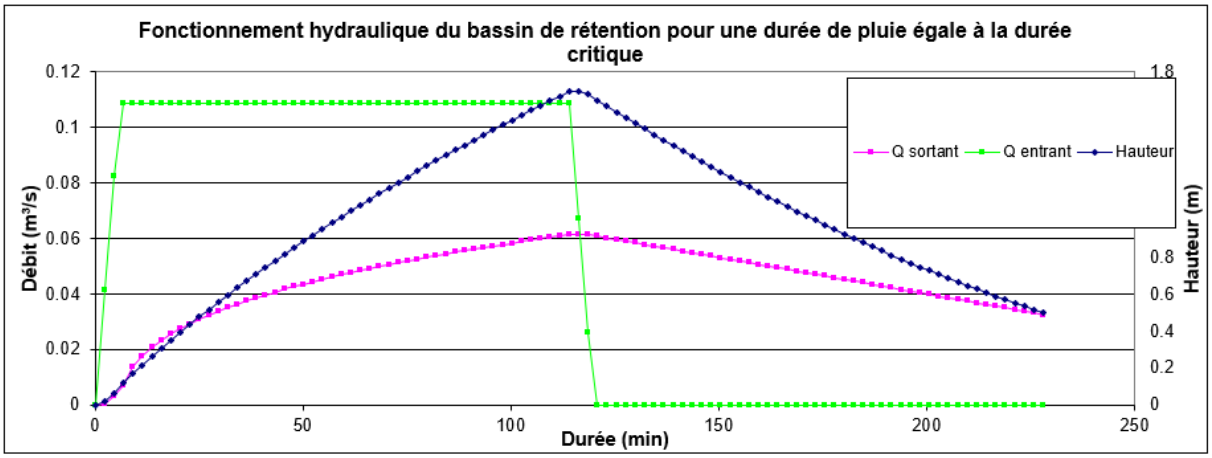

3.2. RESULTATS POUR DIFFERENTES DUREES DE PLUIES :

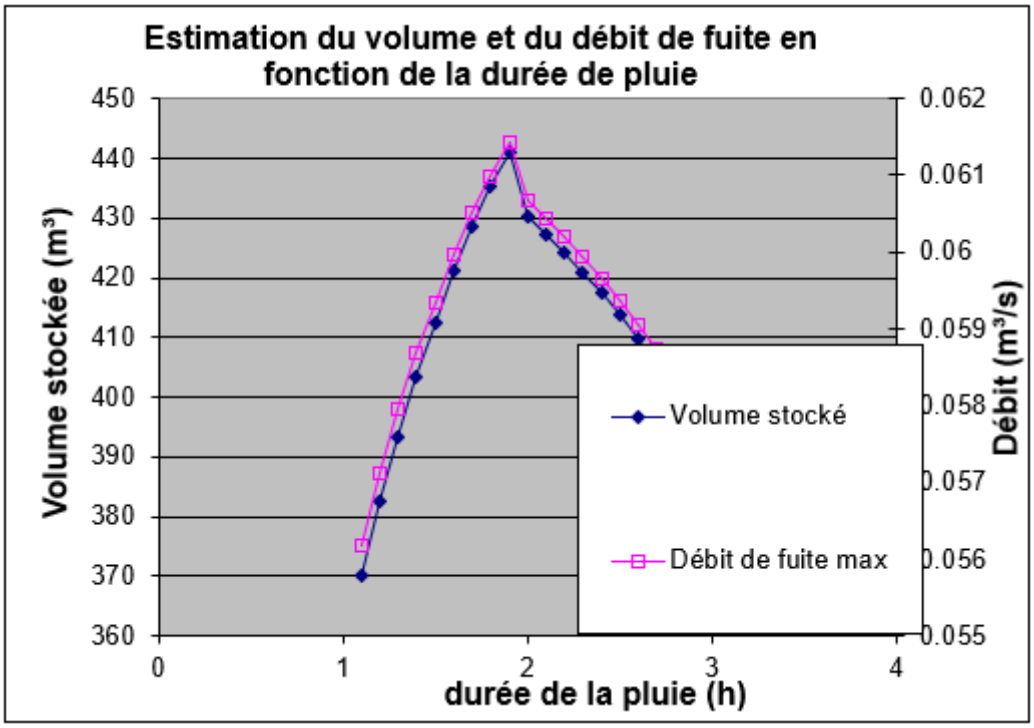

Pour l'occurrence de pluie centennale, la hauteur d'eau dans le bassin de rétention est de 1.7 m et ne dépasse donc pas le seuil de la surverse. Le débit de vidange est régulé par un orifice Ø150 mm et permet de le limiter à 0.06 m³/s. Le système de rétention de 500 m³ mis en place permet donc une suffisance jusqu'à une pluie d'occurrence centennale.

4. OCCURRENCE EXCEPTIONNELLE (1.8 X Q100)

Dcritique (hr)
0.70

4.1. RESULTATS POUR LA PLUIE CRITIQUE :

durée pluie	0.700	heures soit	42.00	minutes	
Q entrant max sur la durée critique	0.285	m³/s	Vmax =	477	m³
	hmax (m)=	1.84	Qmax =	0.279	m³/s

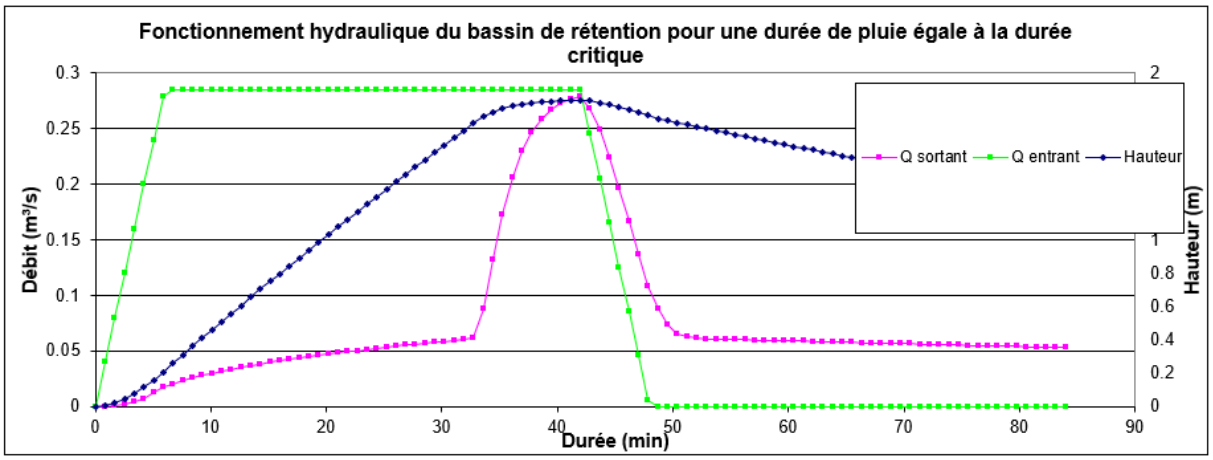

4.2. RESULTATS POUR DIFFERENTES DUREES DE PLUIES :

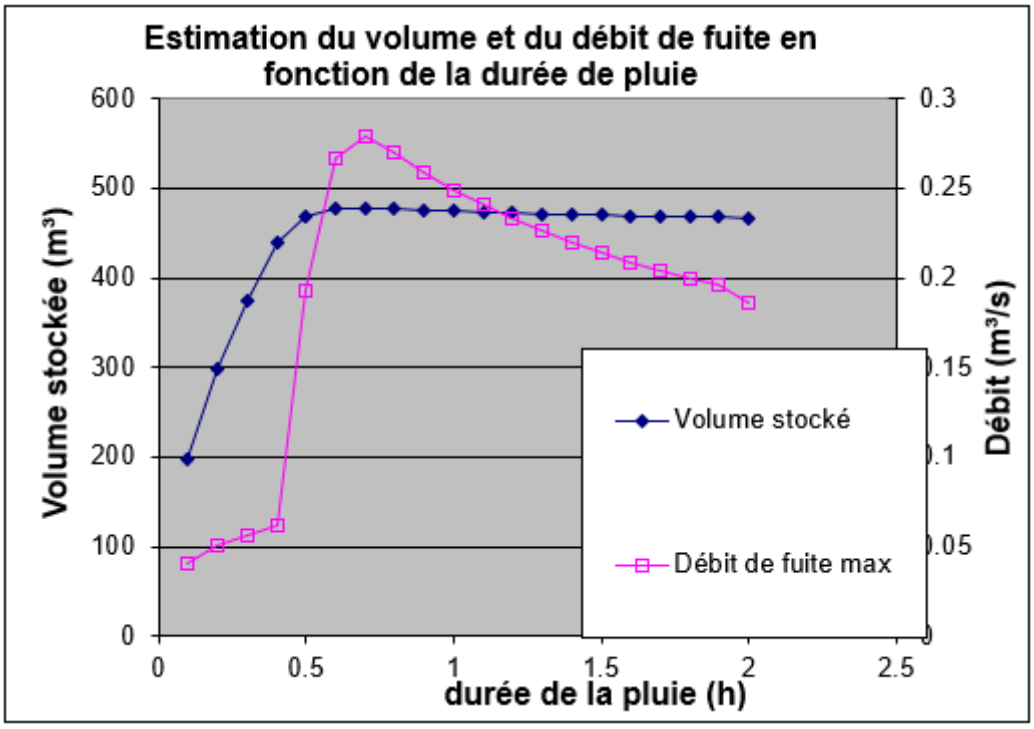

Pour l'occurrence de pluie exceptionnelle, la hauteur d'eau dans le bassin de rétention est de 1.84 m et la surverse s'active. La hauteur d'eau surversée est alors de 0.14 m, et le débit maximal surversé est de 0.22 m³/s. La surverse est donc correctement dimensionnée pour évacuer les eaux sans dommages pour l'occurrence de pluie exceptionnelle.

Le débit surversé par le bassin de rétention pour l'occurrence de pluie exceptionnelle est légèrement inférieur au débit centennal qui ruisselle actuellement sur la surface de projet.

ANNEXE 4 :
FORMULAIRE SIMPLIFIE NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000 A L'ATTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE

NATURA 2000

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

***Attention :** en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Création du lotissement « Le Vallon du Vernazobre » à Saint-Chinian (34)

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : RAMBIER AMENAGEMENT
Nom et prénom de la personne référente : Romain SIMARD
Commune et département : MONTPELLIER - 34
Adresse : 232 avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4
Téléphone : 04 67 60 55 33 Fax : /
Email : simard@rambier.com

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Le projet a une superficie de 37 996 m². Il comprend la création en deux tranches (tranche 1 au Sud et Tranche 2 au Nord) de 62 lots individuels (37 lots sur la partie Nord

et 25 lots sur la partie Sud) et de 2 Macrolots Sociaux de 8 logements chacun ainsi que d'un Macrolot devant accueillir la future Gendarmerie.

Le projet prévoit également la création d'une voirie d'accès de direction Sud-Nord, faisant la liaison entre la rue de la voie ferrée et la D20E1. Une trentaine de stationnements collectifs (14 stationnements + 1 PMR au Nord et 11 stationnement + 1PMR au Sud) est également envisagé, ainsi que des cheminements piétonniers et des espaces verts. Ce projet intégrera aussi deux ouvrages de rétention des eaux pluviales aériens pour compenser l'imperméabilisation des sols.

La répartition des grands ensemble se fait de la manière suivante :

Voirie : 4 650 m²

Stationnement : 408 m²

Trottoir et piétonnier : 1 172 m²

Lots : 24 525 m²

Espaces verts : 7 241 m².

Le projet comprend une bande naturelle paysagère de préservation d'écoulement pluvial de 10 m le long de l'axe d'un fossé situé sur son flanc Est.

Ainsi, à l'échelle de l'opération, la surface imperméabilisée est de 21 242 m², soit un taux d'imperméabilisation du projet de 56 %.

Le dispositif de rétention sera constitué de deux ouvrages d'un volume total de **2 800 m³ (BR1 : 2 300 m³ et BR2 : 500 m³).**

Localisation
(Département, commune, lieu-dit) :
Département : Hérault
Commune : Saint-Chinian
Lieu-dit : Poujols Bas
Parcelles concernées par le projet : Section AP parcelles n°150 (p), 164, 168, 291 (p), 292, 645, 724, 725, 726, 727

Étendue du projet
Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet
Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :
Surface de l'opération (phase chantier et phase d'exploitation) : **37 996 m²**
Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :
Sans objet

2. les travaux connexes
Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :
Les travaux connexes concernent la destruction de plusieurs haies ou massifs buissonnants.

3. la zone d'influence plus large
Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :
☑ **rejets en milieu aquatique**

☐ ~~pollutions~~

☐ ~~poussières~~

☐ ~~bruits~~

☑ **éclairages nocturnes**

☐ ~~déchets~~

☐ ~~piétinements~~

☐ ~~autres :~~

Commentaires : (cf. planche 3 – réseau hydrographique)

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : **septembre 2025**
- Date de fin :

- Préciser si les activités sont :

☐ ~~diurnes~~

☐ ~~nocturnes~~

☐ ~~ponctuelles~~

☒ **régulières (quotidienne : lieu d'habitation)**

Commentaires :
Vie d'un lotissement à proximité immédiate d'une zone d'habitat existante.

Budget
Préciser le coût prévisionnel global du projet : **2.100.000,00€ HT**

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés
Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.
Le projet ne se situe pas au sein d'une zone Natura 2000.
Néanmoins, il se localise à moins de 5 km d'une zone Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale n° FR9112003 « Minervois » (Directive Oiseaux)
S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :
Le projet se localise en périphérie immédiate de la ZPS « Minervois » .

Cartographie
Pièces à joindre :
- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000 – cf planche n°1a et planche 1b
- Plan de masse– cf planches n° 5
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet – cf. planche n°4a
~~- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accés~~

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.
Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Les parcelles AP 160, 161 et 163 sont occupées par une végétation herbacée haute ponctuée de pins mais surtout de jeunes frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*).

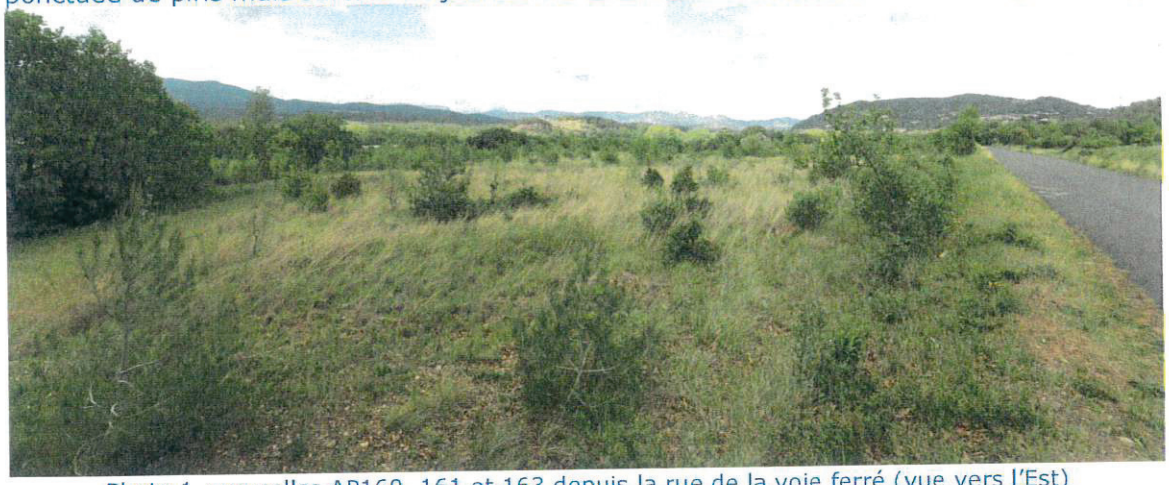

Photo 1 : parcelles AP160, 161 et 163 depuis la rue de la voie ferré (vue vers l'Est)

Le valat qui constitue la limite entre les parcelles AP160 et AP164 est occupé par une végétation arborée de chênes pubescents (*Quercus pubescens*).

Photo 2 : valat séparant les parcelles AP160 et AP164 (vue vers l'Ouest)

La parcelle AP164 est occupée par une vigne.

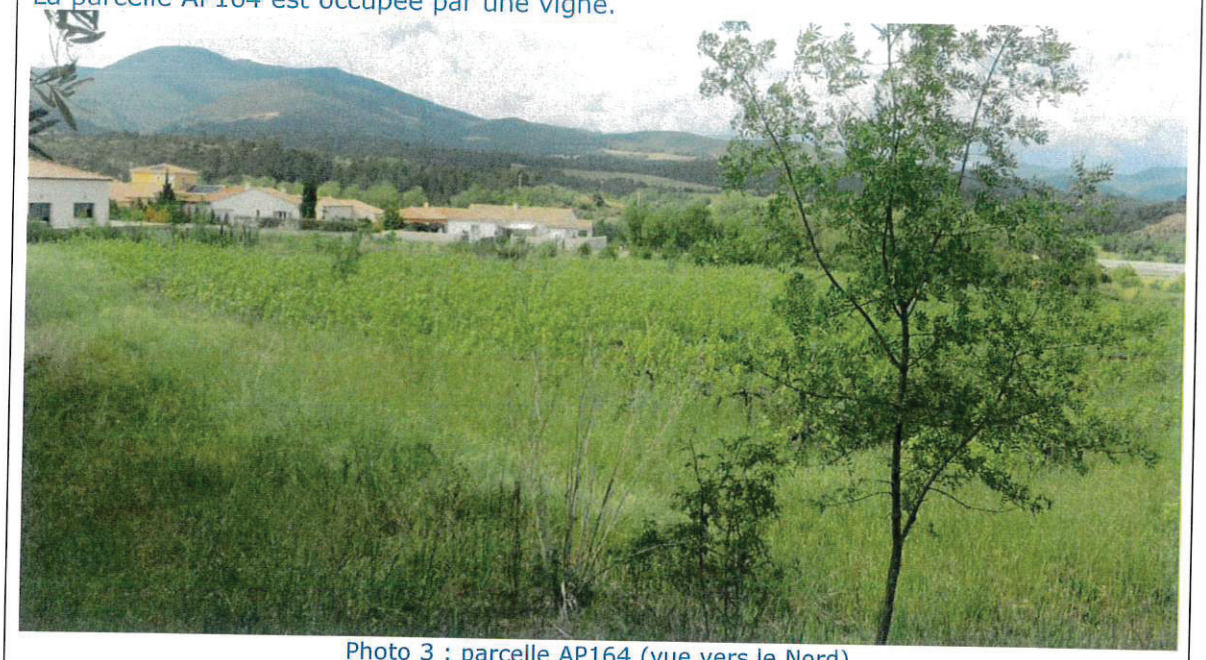

Photo 3 : parcelle AP164 (vue vers le Nord)

Les parcelles AP168 et AP724 accueillent à la fois une végétation de frênes (secteur Ouest) puis une végétation typiquement méditerranéenne (chênes verts - Quercus ilex, chênes kermès Quercus coccifera, pistachier lentisques, oliviers, pins).

Photo 4 : parcelle AP168 secteur Ouest (vue vers l'Est)

Photo 5 : parcelle AP168 secteur Est (vue vers l'Ouest)

Les parcelles plus au Nord sont de nouveau occupées par une végétation herbacée haute, ponctuée de frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*).

Photo 6 : parcelles AP727, 726, AP150 (vue vers le Nord)

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		

Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu		X	
		X	

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sans Objet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD LE « MINERVOIS » (FR9112003)	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations *(préciser éventuellement le nombre d'individus)*
Oiseaux	A338 - Lanius collurio		Les exigences de l'espèce sont : présence de **milieux ouverts agricoles et/ou pastoraux**, bénéficiant d'une influence océanique : partie septentrionale du site, sur les plateaux élevés. → Au sein de ces milieux ouverts, la présence de buissons et arbustes (haies en contexte cultural, arbres épars en contexte pastoral), sont indispensables pour la nidification (support du nid), et pour la chasse (poste d'affût).
	A379 - Emberiza hortulana		L'espèce est très liée au milieu viticole dans la ZPS. → Le vignoble de Saint Jean de Minervois abrite la plus grosse population de la ZPS. → Les garrigues basses à faible recouvrement en ligneux sont favorables mais peu représentées.
	A072 - Pernis apivorus		La Bondrée apivore niche dans les milieux boisés et exploite à des fins d'alimentation les milieux ouverts à semi fermés (futaies claires) à proximité des sites de nidification. Les habitats d'alimentation sont assez variés mais sont tous à proximité de milieux boisés (clairières, coteaux, zones ouvertes enclavées...). Cette espèce est connue dans les secteurs boisés du nord de la ZPS (Boisset, Ferrals ; Médard, com. pers.) où elle est potentiellement présente partout.
	A080 - Circaetus gallicus		Trois exigences écologiques pour cette espèce : → Une herpétofaune riche, abondante, et disponible à la capture. → La présence de relief, même minime, pour générer des ascendances thermiques et faciliter le vol stationnaire, principale technique de chasse. → Une bonne disponibilité en sites de nidification : arbres plus ou moins hauts situés dans des zones encaissées et isolées, souvent des combes inaccessibles.
	A084 - Circus pygargus		Les colonies de la ZPS occupent l'habitat caractéristique du Busard cendré, il s'agit de garrigues denses et uniformes, composées en très grande majorité de Chêne kermès d'une hauteur de 0,50 à 1 mètre.
	A093 - Hieraaetus fasciatus		Un seul couple est nicheur dans la ZPS, sur la commune de Saint jean Minervois.
	A091 - Aquila chrysaetos		Un seul couple nicheur à St-Jean-de-Minervois mais le peuplement est continu sur les avants monts.
	A103 - Falco peregrinus		C'est un nicheur essentiellement rupestre qui peut de façon plus anecdotique utiliser de grandes infrastructures (bâtiments, carrières...). Les prospections du DOCOB n'ont pas permis de trouver cette espèce nicheuse au cours de la saison 2011, mais les données recueillies auprès d'observateurs locaux témoignent de l'existence d'un site où il serait nicheur régulier : Gorges de la Cesse à plus de 20 km du projet.

	A133 - Burhinus oedicnemus		En Languedoc-Roussillon notamment, la mosaïque vigne/friches/blé lui est particulièrement favorable. L'espèce est en effet particulièrement exigeante en ce qui concerne son habitat de nidification : elle a besoin en permanence qu'une partie de son territoire présente une végétation de type steppique, rase ou même d'un sol nu comme cela est souvent le cas dans les vignes. Dans la ZPS, les seuls secteurs pouvant lui être favorables sont le vignoble au sud de Saint-Jean-de-Minervois et éventuellement le lit de La Cesse aux environs de la Caunette.
	A215 - Bubo bubo		Le Grand-duc occupe une grande variété de milieux. Cette espèce est présente sur la totalité de la ZPS à l'exception du cœur des grands massifs de chênaie verte. Dans la ZPS, tous les sites de nidification connus sont localisés sur des sites rocheux (blocs isolés, parois de toutes tailles, affleurements rocheux, carrières,...), sa nidification est également possible au sol dans des matorrals denses. Le Grand-duc occupe tous les secteurs mais les densités sont nettement plus fortes sur les secteurs non forestiers. L'essentiel du territoire de chasse est situé dans un rayon de 2 kilomètres autour des sites de nidification. Les sites de nidification les plus proches de la zone projet sont situés à environ 4 km (vers Cébazan).
	A224 - Caprimulgus europaeus		L'alternance de milieux boisés peu denses et de milieux plus ouverts, qu'il s'agisse de cultures, pâturages, landes, garrigues basses ou pelouses sèches constitue une configuration d'habitats idéale. cette espèce peut-être répartie sur l'ensemble de la ZPS. Les contacts ponctuels concernent 4 individus chanteurs et un contact visuel sur les communes de Siran, Pardailhan et Cébazan, Puisserguier. aucun contact n'a été obtenu dans des secteurs sans présence de ligneux hauts (vignoble)
	A246 - Lullula arborea		L'Alouette lulu apprécie les milieux ouverts plus ou moins ras, et semble tolérer les milieux où la fermeture par les ligneux est engagée. Les garrigues dont le recouvrement par les ligneux (hauts ou bas) n'excède pas 50% sont particulièrement utilisées Ce type de recouvrement étant majoritairement représenté, il abrite une grande partie de la population de la ZPS. ¬ Les garrigues ouvertes et les pelouses, bien que faiblement représentées dans la ZPS, ont un fort potentiel d'accueil pour l'espèce. ¬ Le vignoble morcelé et entrecoupé de milieux naturels bas semble primordial pour le maintien de la population du Minervois. ¬ En contexte viticole, Le maintien des espaces interstitiels : **haies, friche, pelouse, muret de pierre, etc. est favorable à une diversification des proies consommées par l'espèce**. - L'espèce utilise aussi bien les plateaux que les zones de plaine.
	A255 -Anthus campestris		Pour le Pipit rousseline, les exigences écologiques de l'espèce dans la ZPS peuvent se décliner par les points suivants : ¬ Les garrigues ouvertes caillouteuses présentant un recouvrement en ligneux bas inférieur à 30%. ¬ **Les zones viticoles en contexte de mosaïque avec prairies et pelouses, friches et garrigues, sont très attractives.** ¬ Le substrat caillouteux dans et aux abords des vignes joue un rôle important pour l'espèce.. ¬ Les pentes semblent délaissées par l'espèce.
	A302 - Sylvia undata		Les trois classes de végétation conservées comme habitat favorables pour la zone N2000 sont: - Les ligneux bas clairs. - Les ligneux bas denses. - Les ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune (source inventaire communal 2021) : Lanius collurio, Pernis apivorus . Circaetus gallicus Caprimulgus europaeus Lullula arborea. Parmi elles, le site d'étude ne répond à aucune des exigences écologiques de ces espèces pour la nidification si ce n'est à celles de Lullula arborea et Sylvia undata. Le site d'étude pourrait en revanche être un terrain de chasse pour la plupart des espèces de la zone N2000.

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	DREAL Occitanie
Quels sont les contacts pris ?	Sans objet
Quels documents avez vous consulté ?	DOCOB des sites Natura 2000 Fiche communale SINP Site internet de la DREAL Procédure Natura 2000 Code environnement

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :
Sans objet

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :
Sans objet

Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :
Sans objet

Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Deux espèces protégées (Natura 2000) peuvent être présentes en reproduction (Lullula arborea et Sylvia undata). Etant donné l'omniprésence des milieux agricoles correspondant à la zone de projet localement, les incidences sont jugées faibles en ce qui concerne la destruction d'habitat de reproduction. Ces espèces pourront, en effet, trouver d'autres milieux favorables sur la commune. Néanmoins, les travaux portant sur les haies ou massifs buissonnants devront avoir lieu **en dehors de la période de reproduction mars-juillet.**
D'autres espèces d'oiseaux sont attendues en alimentation. Là encore, compte tenu de la présence de milieux similaires en quantité importante sur la commune, ces espèces n'auront pas de difficulté à trouver des milieux similaires.

⇨ **La perte d'habitat peut, alors, également être considérée comme une incidence faible** sur les zones N2000 situées à proximité.

Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux…) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :
La trame verte du SRCE n'identifie aucun réservoir ou corridor sur le secteur de projet. Ainsi, le projet n'entraîne pas de rupture de continuité écologique qu'elle soit terrestre ou aquatique des milieux environnants. Par ailleurs, toutes les mesures sont prises pour assurer le maintien de sa qualité actuelle.
⇨ **Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.**

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : Le projet n'entraine ni la destruction d'habitat d'intérêt communautaire, ni la destruction ou le dérangement de populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du Minervois (FR9112003) comme site Nature 2000

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

☒ **NON**

~~☐ **OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie~~

Le : Montpellier A : 14/10/25 Nom et signature : SARL RAMBIER AMENAGEMENT 232, Avenue des Moulins 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél. 04 67 60 55 33 RCS B 387 664 501 - Capital 10.000.000 €

ANNEXE 5 :
ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer - D.D.T.M 34
Service Police de l'Eau (MISE 34)
181 place Ernest Granier
Bâtiment OZONE – CS 60 556
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Construction du lotissement « le Vallon du Vernazobre » à Saint-Chinian (34)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet de création du lotissement « Vallon du Vernazobre » à Saint-Chinian (Section AP parcelles n°150 (p), 149 (p), 164, 168, 291 (p), 292, 645, 724, 725, 726, 727), RAMBIER AMENAGEMENT s'engage à réaliser les entretiens pérennes du réseau pluvial interne à l'opération et des systèmes de compensation à l'imperméabilisation des sols jusqu'à rétrocession à une Association Syndicale Libre.

Ces entretiens sont décrits ci-après :

Fossés

- entretenir la végétation des fossés et des abords via des techniques alternatives (sans utilisation d'herbicides).
- Enlever les branches ou autres encombrants qui pourraient limiter la capacité hydraulique des fossés.

Réseau pluvial

- contrôler l'état des regards et des conduites et déboucher ou nettoyer si nécessaire ;
- vérifier la non obstruction des ouvrages hydrauliques de traversée sous chaussée : enlèvement des branches d'arbres et autres encombrants ;
- **ne pas utiliser d'herbicides** au niveau du réseau pluvial, ni au niveau de l'entretien de la voirie.

Bassins de rétention aériens

- vérifier le bon écoulement des eaux dans la conduite d'arrivée et la cunette de fond de l'ouvrage et au besoin en effectuer le nettoyage ou le curage,
- vérifier la non-obturation de l'orifice de vidange du bassin de compensation et si nécessaire le déboucher,
- vérifier la non-saturation du dégrilleur et du décanteur en sortie du bassin de compensation et au besoin les nettoyer,

- conserver le volume utile de rétention des ouvrages de rétention par curage et entretien régulier par faucardage de la végétation (coupe et extraction des végétaux sans utilisation d'herbicides). Les curages réalisés devront permettre de conserver la végétation de fond de bassin.
- conserver la perméabilité de fonds par un binage du fond de bassins pour le décompacter et l'aérer permettra également de maintenir sa perméabilité.
- évacuer les flottants, bouteilles et détritus divers présents dans les bassins de rétention et au droit des dispositifs de vidange ;

Par ailleurs, la végétation des espaces verts sera entretenue via des techniques alternatives (sans utilisation d'herbicides).

La fréquence d'entretien sera au minima semestrielle (fin juin/début juillet avant la saison des orages et en hiver). Au-delà des vérifications régulières, une surveillance particulière devra être réalisée après les fortes pluies ou crues et à la fin de la saison d'hiver.

En fin de chantier, un décapage du fond des bassins permettra d'évacuer tout produit/déchet béton/laitance/enduit de façade qui pourrait altérer la perméabilité des sols. Des mesures seront prises durant la phase de chantier pour protéger au maximum le sous-sol.

Lors du transfert de compétence de gestion des ouvrages, RAMBIER AMENAGEMENT s'engage à monter un dossier technique à destination du futur gestionnaire. Ce dossier comprendra à minima le dossier réglementaire déposé au titre du Code de l'Environnement, l'acte administratif autorisant le projet au titre du Code de l'Environnement ainsi que le plan de récolement du système de gestion des eaux pluviales.

RAMBIER AMENAGEMENT s'engage également à déclarer ce changement au Préfet dans les trois mois selon les conditions fixées par l'article R214-45 du Code de l'Environnement. En l'absence de cette déclaration RAMBIER AMENAGEMENT reste juridiquement responsable de l'ensemble des opérations, y compris de l'entretien ultérieur.

Fait à ...Montpellier...
le ...24/10/25...
Signature et cachet

SARL RAMBIER AMENAGEMENT
232, Avenue des Moulins
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél. 04 67 60 55 33
RCS B 387 664 501 - Capital 10.000.000€

ANNEXE 6 :
AVIS SUR LE RACCORDEMENT DU PROJET AUX RESEAUX AEP ET D'ASSAINISSEMENT

saur France

Date : 31 décembre 2024

4, Rue de l'Audacieuse
34480 MAGALAS

☎ 04.34.20.30.02.

Destinataire : Mairie de Saint-Chinian
Service Urbanisme
1. Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN

Nom du rédacteur : B. MAFFRE

Objet / N° PA 034 245 24 00001 / RAMBIER AMENAGEMENT

BORDEREAU D'ENVOI DE DOCUMENTS

Transmission par		***Transmis pour :***		
☐ *liaison interne*	☐ *poste*	☐ *commentaire*	☐ *approbation*	☐ *suite à donner*
☒ *mail*	☐ *en main propre*	☐ *dossier*	☐ *diffusion*	☐ *information*
		☒ *en retour*	☐ *notification*	☐ *(autres).....*

Désignation	***Observations***
Rambier Aménagement (Permis d'aménager N°PA 034 245 24 00001)	Raccordable au réseau EU : oui ☒ - non ❒
	Dans le cadre de ce projet, une extension de réseau estimée à 85 ml devra être réalisée sur une voirie départementale. Cette extension sera à la charge du demandeur et conditionnée à la validation de la direction départementale des routes.
	Chaque lot devra être équipé d'un branchement individuel à la charge du demandeur.
	La servitude de passage sur laquelle passe le réseau EU des lots 10 et 11 devra permettre l'intervention d'une pelle mécanique.
	Un contrôle des ouvrages sera réalisé par le délégataire EU avant mise en service.
	L'extension de réseau et les branchements individuels demeureront dans le domaine privé jusqu'à ce que la voirie soit cédée à la commune.

Commentaires ou observation générale

Accusé de réception		
Merci de nous retourner la copie jointe datée, signée et revêtue de votre cachet ☐ *oui* *Date limite de retour :* ☐ *non*	*Date*	*Nom du signataire - Visa - Cachet commercial*

Copies :

Visa

SAUR
4 RUE DE L'AUDACIEUSE
34480 MAGALAS

Cazouls les Béziers, le 5 février 2025

SIVOM
ORB & VERNAZOBRES
RÉGIE EAU & ASSAINISSEMENT

☎ 04. 67.93.11.74
E-mails : administration@sivomorbvernazobres.fr

Monsieur Cazals Thierry,
Maire de Cazedarnes
Président du SIVOM Orb et Vernazobres

A

Madame le Maire
Hotel de ville
1 grand rue
34360 Saint chinian

Objet : demande d'avis pour AEP

Madame le Maire,

Vous avez transmis au Sivom Orb et Vernazobres une demande d'avis concernant le permis d' aménager Pour la sarl RAMBIER aménagement (PA 034245 2400001).

J'ai le plaisir de vous informer que le Sivom émet un avis favorable pour ce dossier. .

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

SIVOM Orb et VERNAZOBRES
Le Président
Thierry CAZALS

Le Président,

Thierry CAZALS

ANNEXE 7 :
AUTORISATION DE REJET SUR LES PARCELLES AP 289 ET AP 152
AUTORISATION DE TRAVAUX AU NIVEAU DES FOSSES DE LA RUE DE LA VOIE FERREE A HAUTEUR DES PARCELLES AP 164 ET AP 165

Mairie de
Saint-Chinian

Projet de lotissement

« Le Vallon du Vernazobres » à Saint-Chinian (34)

Non opposition au rejet au droit du chemin communal

Sous réserve d'avis favorable des services de la DDTM

(Dossier Loi sur l'Eau)

Je soussignée Catherine COMBES, agissant en tant que Maire de Saint-Chinian, ne s'oppose pas au rejet des eaux pluviales au droit d'un chemin communal et à tous les travaux nécessaires à l'aménagement de ce rejet si les dispositions prises reçoivent un avis favorable des services compétents.

Ce rejet d'eaux pluviales correspond aux eaux de vidange d'un des deux bassins de rétention prévus dans le cadre du projet de lotissement « Le Vallon du Vernazobres » (Section AP parcelles n°150 (p), 149 (p), 164, 168, 291 (p), 292, 645, 724, 725, 726, 727).

Le système de rétention est dimensionné pour compenser l'imperméabilisation nouvelle selon les dispositions de la commune définies dans le règlement du PLU intercommunal ainsi que celles de la Police de l'Eau de l'Hérault. Ce bassin permettra de garantir le principe de non aggravation et même l'amélioration de la situation hydraulique à l'aval du projet avec un débit rejeté vers l'aval moindre qu'en situation actuelle.

Le chemin communal de 4 m de large situé entre la parcelle AP150 (accueillant le BR) et AP289 (vignes privées) est déjà l'exutoire des eaux de ruissellement en situation actuelle.

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28
DP 034 245 25 00077

Afin d'éviter toute érosion des sols en sortie de la conduite de vidange il est nécessaire de créer un ouvrage d'étalement des eaux au droit du chemin communal. Cet ouvrage prendra la forme d'une noue de 10 m linéaire placée en contrebas de la conduite de vidange (cf. schéma ci-dessous), et nécessitera localement le décalage du talus existant :

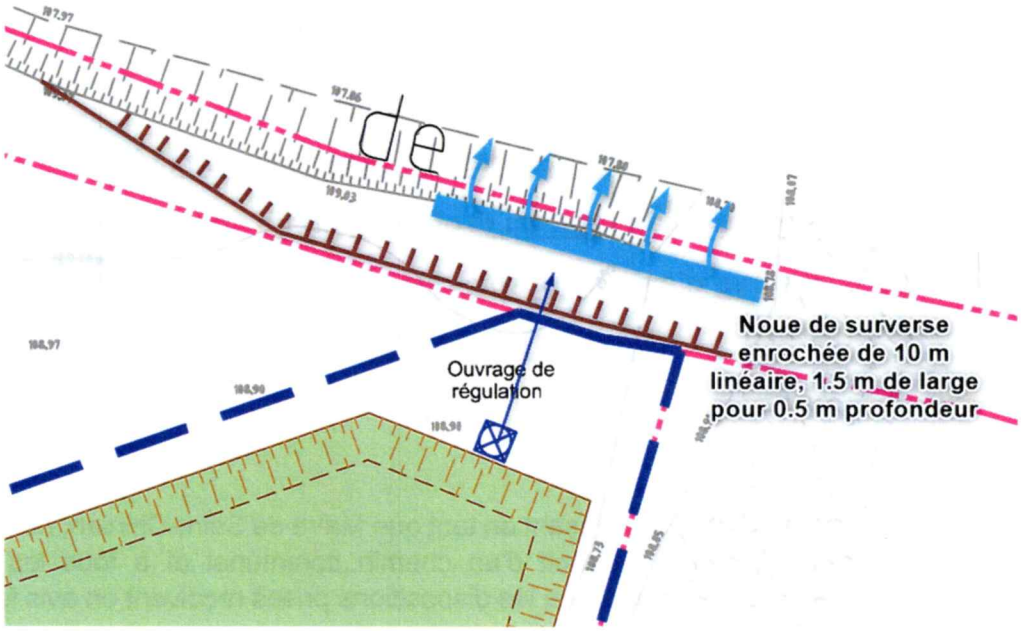

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Chinian , le 23/10/2025

Le Maire,

Catherine COMBES

MAIRIE DE SAINT CHINIAN (Hérault)

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28
DP 034 245 25 00077

Mairie de
Saint-Chinian

Projet de lotissement

« Le Vallon du Vernazobres » à Saint-Chinian (34)

Non opposition au rejet au niveau du fossé longeant la zone du projet à hauteur de la parcelle AP 152

Sous réserve d'avis favorable des services de la DDTM

(Dossier Loi sur l'Eau)

Je soussignée Catherine COMBES, agissant en tant que Maire de Saint-Chinian, ne s'oppose pas au rejet des eaux pluviales dans un fossé existant au niveau de la parcelle AP 152 si les dispositions prises reçoivent un avis favorable des services compétents.

Ce rejet d'eaux pluviales correspond aux eaux de vidange et de surverse issues d'un des deux bassins de rétention prévus dans le cadre du projet de lotissement « Le Vallon du Vernazobres » (Section AP parcelles n°150 (p), 149 (p), 164, 168, 291 (p), 292, 645, 724, 725, 726, 727).

En effet, pour compenser l'imperméabilisation des sols du lotissement, il est prévu la création de deux bassins de rétention au sein de la zone du projet. Le système de rétention est dimensionné selon les dispositions de la commune définies dans le règlement du PLU intercommunal ainsi que celles de la Police de l'Eau de l'Hérault. Ce bassin permettra de garantir le principe de non aggravation voire l'amélioration de la situation hydraulique à l'aval du projet avec un débit rejeté vers l'aval moindre qu'en situation actuelle.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Chinian, le 23/10/2025

Le Maire,

Catherine COMBES

MAIRIE DE SAINT CHINIAN (Hérault)

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28
DP 034 245 25 00077

Mairie de
Saint-Chinian

Projet de lotissement

« Le vallon du Vernazobres » à Saint-Chinian (34)

Non opposition au rejet au niveau des fossés de la rue de la voie ferrée à hauteur des parcelles AP 164 et AP 165

Sous réserve d'avis favorable des services de la DDTM

(Dossier Loi sur l'Eau)

Je soussignée Catherine COMBES, agissant en tant que Maire de Saint-Chinian, ne s'oppose pas aux travaux au niveau des fossés de la rue de la voie ferrée si les dispositions prises reçoivent un avis favorable des services compétents.

Ces travaux consistent à recalibrer un fossé existant situé à hauteur de la parcelle AP 165 et à créer un nouveau fossé à hauteur de la parcelle AP 164. L'objectif de ces travaux est de conduire les eaux de ruissellement en provenance d'un bassin versant amont de 8.9 ha vers un fossé existant situé en périphérie Est de la zone de projet de lotissement.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du projet de lotissement « Le vallon du Vernazobres » situé sur les parcelles Section AP parcelles n°150 (p), 149 (p), 164, 168, 291 (p), 292, 645, 724, 725, 726, 727.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Chinian, le 23/10/2025

Le Maire,

Catherine COMBES

MAIRIE DE SAINT CHINIAN (Hérault)

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28
DP 034 245 25 00077